

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 5 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 03, s'est terminée à 22 h 32.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mesdames Françoise HENRI et Cathy KERLOCH.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2015

① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Budget 2015 – décisions modificatives n° 1 – commune – ports

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 7 avril 2015,

Vu les projets de décisions modificatives n°1 concernant le budget général de la commune et le budget des ports pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

- ↳ adopte les décisions modificatives n° 1, ci-jointes, pour le budget général de la commune et le budget des ports,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Autorisation de programme – crédits de paiement pour l'extension et la restructuration de la mairie

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 7.1. du 10 août 2015 validant le projet d'extension et de restructuration de la mairie,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que les investissements liés à l'opération d'extension et de restructuration de la mairie seront répartis sur les exercices 2015, 2016 et 2017 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annualité budgétaire,

après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL ; trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

↳ approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération d'extension et de restructuration de la mairie suivant la répartition ci-dessous :

	2015	2016	2017
Dépenses			
Crédit de paiement	839 000 €	1 000 000 €	329 000 €
Recettes			
. D.E.T.R.	100 000 €		
. Autofinancement, F.C.T.V.A.			
Subvention et emprunt	739 000 €	1 000 000 €	329 000 €

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Taxe de séjour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'avis du Comité directeur de l'Office municipal de tourisme du 25 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs qui suivent :

TAXE DE SEJOUR (par nuit et par personne)	Tarifs
Meublés (assimilés ☆ ☆)	0,54 €
Hôtels non classés (1)	0,38 €
Hôtels et résidences ☆ (1)	0,47 €
Hôtels et résidences ☆ ☆ (1)	0,69 €
Hôtels et résidences ☆ ☆ ☆ (1)	0,85 €
Hôtels et résidences ☆ ☆ ☆ ☆ (1)	1,11 €
Campings ☆ et ☆ ☆ et non classés (1)	0,20 €
Campings ☆ ☆ ☆ (1)	0,47 €
Campings ☆ ☆ ☆ ☆ (1)	0,54 €
Villages de vacances (assimilés ☆ ☆) (1)	0,69 €
Ports de plaisances et autres	0,20 €
Chambres d'hôtes (1)	0,54 €
Perception : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
Exonération : totale pour les moins de 18 ans	
Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 31 mai, 30 septembre et 31 décembre	
(1) et tout autre hébergement de catégorie équivalente	

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Attribution de subventions complémentaires aux associations et organismes pour 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ attribue les subventions suivantes, au titre de l'année 2015 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – FOUESNANT	10 000,00
Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS) – à titre de décompte correctif 2014	832,28
Bâtiment CFA du Finistère - QUIMPER	240,00
ACTISUB - FOUESNANT	4 000,00

↳ les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015,

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

1.5. Attribution d'un prêt d'honneur pour études

Le Conseil Municipal,

Vu la demande

Vu le projet de convention à intervenir fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de son remboursement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Frédérique BOESSE ayant quitté la salle) :

↳ décide d'accorder un prêt d'honneur de 1 000 € (MILLE EUROS) ۱۵۳

Ce prêt est remboursable sans intérêts, trois ans au plus tard après la fin des études, mais dans le délai maximum de 8 ans à compter de sa mise à disposition ;

↳ demande au Conseil départemental du Finistère de lui accorder un prêt complémentaire ;

↳ prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- ② **FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE**
- ③ **CULTURE – COMMUNICATION**
- ④ **SOLIDARITES**
- ⑤ **VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

⑥ **CADRE DE VIE - TRAVAUX**

6.1. **Contrat Natura 2000 – année 2016 – Site de Moustierlin : actions de canalisation de fréquentation et de fauche sur les dunes communales de Cleut Rouz**

Le Conseil Municipal,

Vu le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5300048 « Marais de Moustierlin »,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ décide d'engager les travaux suivants :

Action GH1-1 du DOCOB « Mise en défens et canalisation de la fréquentation »,
à savoir la protection des dunes communales de Cleut Rouz ;

Action GH7 du DOCOB « Lutter contre la rudéralisation, l'embroussaillage et l'enrésinement », à savoir un débroussaillage sur les dunes communales de Cleut Rouz ;

↪ prend acte de la dépense correspondante, estimée à 22 896 € et approuve le plan de financement correspondant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	11 448 €
Union Européenne (FEADER)	11 448 €
TOTAL PROJET	22 896 €

↪ sollicite l'aide de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet, via un contrat Natura 2000 conCL entre l'Etat et la commune ;

↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer, le moment venu, le contrat pour ces actions.

6.2. Occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz – redevances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu ses délibérations n° 5.3. du 3 juillet 2008 et 6.1. du 30 juin 2015,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ fixe aux taux maximums les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à émettre, le moment venu, les titres de recette correspondants.

7 URBANISME

7.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 41p, sise Allée de Pen Foulic

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BE n° 41p d'une surface d'environ 450 m², propriété de Madame Isabelle DE POULPIQUET DE BRESCANVEL épouse CHEVALLIER-CHANTEPIE et de Monsieur Vincent CHEVALLIER-CHANTEPIE, hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ✚ charge le cabinet de géomètres « AT OUEST » de Concarneau, des formalités relatives à l'établissement du document d'arpentage ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

⑨ AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

9.1. Tableau des effectifs du personnel communal : création et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 5 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 12 octobre 2015 :

Emplois permanents :

Création	Suppression
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 19 h 30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 13 h 25	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 19 h 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC	Assistant d'enseignement artistique à TNC 2 h 30
	Assistant d'enseignement artistique à TNC 7 h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8 h
Assistant d'enseignement artistique à TNC 6 h 30	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8 h 45
Assistant d'enseignement artistique à TNC 4 h	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4 h 40
Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 3 h 30	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 3 h
Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 1 h 15	Assistant d'enseignement artistique à TNC 2 h 30
Assistant d'enseignement artistique à TNC 12 h 15	Assistant d'enseignement artistique à TNC 16 h
Assistant d'enseignement artistique à TNC 8 h 15	Assistant d'enseignement artistique à TNC 10 h 40
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 6 h 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3 h 50
Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 5 h 20	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 5 h 40
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 6 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 5 h 10
Assistant d'enseignement artistique à TNC 5 h 40	Assistant d'enseignement artistique à TNC 6 h 10

Emplois non permanents :

Création	Suppression
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme correspondant au niveau requis pour se présenter au concours de la fonction publique ;

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- ↳ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions.

9.2. Recrutement en contrat aidé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 décembre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 5 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de recruter pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un « contrat d'avenir » à conclure avec l'Etat, un jeune pour le service des espaces verts ;
- ↳ s'engage à mettre en œuvre le dispositif propre à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions du bénéficiaire du contrat ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer, le moment venu, les pièces correspondantes

9.3. Représentation du Conseil municipal – Conseil d’administration du collège de Kervihan

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 7.5.2. du 8 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal appelés à représenter la commune au sein du Conseil d’administration du collège de Kervihan,

Vu le courrier du Principal du collège du 14 septembre 2015, informant qu’en application du Code de l’éducation, la commune siège de l’établissement est représentée par un élu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

- ↳ rapporte sa délibération n° 7.5.2. du 8 avril 2014 ;
- ↳ décide, à l’unanimité, de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d’administration du collège de Kervihan par un vote à main levée ;
- ↳ désigne les conseillers suivants pour siéger au Conseil d’administration du collège de Kervihan :

Titulaire	Suppléant
Marie-Claude DOMINOIS	Christophe CLEMENT

9.4. SAGE Sud Cornouaille – avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l’Eau (CLE) le 4 septembre 2015,

Vu le courrier du Président de la CLE, du 8 septembre 2015, sollicitant l’avis de l’assemblée délibérante sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

- ↳ émet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l’Eau,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à transmettre cet avis au Président la Commission Locale de l’Eau.

9.5. Implantation d'un cinéma

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 5.1. du 12 juillet 2011 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section, BD n° 15, 16, 229, 232, 234 et 236, « ferme de Kérelleau »,

Considérant l'intérêt d'étoffer l'offre de service à la population, notamment par l'installation d'un cinéma sur le territoire communal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ émet un avis favorable au projet d'implantation d'un complexe cinématographique par la société Pixels Pictures sur le site de la « ferme de Kérelleau », cadastrée section BD, n° 15, 16, 229, 232, 234 et 236,
- ↳ autorise le pétitionnaire à saisir la Commission Départementale pour l'Aménagement Cinématographique de son projet,
- ↳ autorise le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire sur cette propriété communale,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.6. Regroupement de commande

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 9.3. du 15 décembre 2014, relative à la création d'un service commun dans le domaine de l'informatique,

Vu la convention subséquente conclue le 24 décembre 2014, entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), précisant les modalités de mise en place de ce service commun,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un « *groupement de commandes* » pour la passation des marchés relatifs à l'informatique, à la téléphonie et aux outils de messagerie,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide de mettre en place un « *groupement de commandes* » entre la commune de Fouesnant, la CCPF et le CIAS dans la perspective de la passation et de la conclusion des marchés relatifs à l'informatique, à la téléphonie et aux outils de messagerie,
- ↪ approuve le projet de convention à conclure entre la commune de Fouesnant, la CCPF et le CIAS fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,
- ↪ désigne la CCPF en qualité de coordonnateur du groupement,
- ↪ autorise le Maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION

- ↪ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**
 - **marchés publics,**
 - **déclarations d'intention d'aliéner,**
 - **actions contentieuses**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↪ prend acte des informations relatives aux marchés publics (en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 16 juin au 28 septembre 2015), aux déclarations d'intention d'aliéner et aux actions contentieuses.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

- ↪ Situation financière de la commune – ratios 2014 du Trésor Public
- ↪ Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le mercredi 7 octobre 2015, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. « Avoir un tableau détaillé explicatif du prix des repas facturés au restaurant scolaire (denrées alimentaires + frais de personnel + ...) ainsi que la part du bio et les provenances des aliments »

La restauration collective suit les recommandations issues du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, n° J5-07 du 4 mai 2007), qui se substitue à la recommandation n° J3-99 du 6 mai 1999) via le PNNS (Programme National Nutrition Santé). Ainsi, les besoins nutritionnels quotidiens s'établissent sur 20 repas consécutifs et respectent les grammages et les fréquences préconisés.

Nous nous employons à servir quotidiennement des produits frais issus de circuits courts et faisons de nombreuses productions « maison » (exemples : panna cotta, tarte à la tomate, quiche lorraine, tartes aux pommes, caramel au beurre salé, salade piémontaise, purée pomme de terre, etc.).

La provenance des denrées est essentiellement issue de Bretagne et particulièrement du Finistère :

- Légumes :
 - Pommes de terre, poireaux, choux rouge, salade, radis, chou frisé, choux fleurs : Finistère,
 - Courgettes et navets : Bretagne.
 - Fruits :
 - Pommes, poires : Finistère,
 - Fraises : Bretagne.
 - Pain : boulangeries Fouesnantaises.
 - Viandes : VBF, VPF et veau Français : Bretagne et abattoir de Quimper.
 - Poissons et crustacés : Concarneau et Guilvinec.
 - Yaourts bio et fromage blanc : ferme du Vern, Saint-Yvi.
 - Jus de pomme : Gouesnac'h
- Etc.

Concernant le bio, pas d'obligation pour les collectivités territoriales puisque le Grenelle s'adresse aux services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics placés sous sa tutelle : cf Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Les repas en 2014 : 105 944 repas servis soit 81 % de repas enfants et 19 % de repas adultes.

Coût de revient sur le budget denrées uniquement : 1.65 € / repas

Coût de revient sur budget fonctionnement de la cuisine centrale : 4,97 € / repas

2. « Suite à votre visite de terrain, point sur la situation juridique du camping de Bot Conan, copie des courriers pour recouvrir la taxe de séjour pour 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 »

Le paiement de la taxe de séjour pour la période 2012 à 2015 a été effectué pour un montant total de 1 074.92 € (2012 : 61.60 € - 2013 : 212.52 € - 2014 : 388.08 € - 2015 : 412.72 €).

3. « Plan algues vertes : tonnage ramassé depuis le début de l'année, coût pour la collectivité et mesures envisagées pour le remboursement par l'Etat »

- Tonnage ramassé de mai au 9 octobre 2015 = 2 400 tonnes,
- coût pour la collectivité – ramassage et transport à Kérambris = 29 000 €,
- prise en charge de la dépense par l'Etat – décision de l'aide financière en novembre 2015.

4. « Compte rendu de votre action sur les publicités illégales »

La réglementation sur l'affichage à caractère publicitaire était régie jusqu'au 13 juillet 2015 par la loi du 29 décembre 1979, loi intégrée au code de l'environnement depuis le 18 septembre 2000.

Cette réglementation était appliquée sans faille sur notre commune et ce dans le respect des pouvoirs de police du maire.

Depuis le 13 juillet de cette année, une nouvelle réglementation plus restrictive a vu le jour, rendant quelques pré-enseignes publicitaires illégales sur notre territoire.

Il est toutefois à noter que la commune de Fouesnant ne dispose pas de règlement de publicité et que de ce fait, l'instruction et la compétence en matière de police relève aujourd'hui de l'Etat.

5. « Point sur la réfection de chaussée sur la nouvelle voirie de Pen a Cap : qui va payer les réparations ? »

Les réparations sont prises en charge par l'entrepreneur dans le cadre de l'obligation de parfait achèvement.

6. « Point sur la situation de l'office du tourisme et de son directeur »

Un protocole transactionnel pour « causes réelles et sérieuses » a été signé entre le Président de l'Office municipal de tourisme et l'ancien directeur, Monsieur Jean-Yves LEFLOCH.

En date du 24 juin 2015, le Comité directeur avait autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du licenciement du directeur et notamment à régler les conditions financières du licenciement par tout moyen amiable ou contentieux, y compris par la voie de la conciliation, la médiation ou la transaction.

La transaction étant actée, l'affaire est donc définitivement close.

7. « Position de votre majorité sur l'accueil des migrants syriens »

L'équipe municipale attend des directives précises du gouvernement pour se positionner.

8. « Mouillage des Glénan : explications sur la différence entre l'arrêté préfectoral et la réalité du terrain(débordement des mouillages communaux) »

Historique du port de Saint-Nicolas des Glénan

Procédures administratives

- Décision ministérielle déclarant compatible l'aménagement d'un port à Saint-Nicolas en date du 28 février 1973.
- Concession au profit de la commune de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à l'Île Saint-Nicolas le 20 octobre 1974.
- Transfert du port au département du Finistère en 1987.
- Délimitation du port de Saint-Nicolas par arrêté du Conseil général du 26 février 1998.
- Concession de l'établissement et de l'exploitation d'équipements légers de pêche et de plaisance au port de Saint-Nicolas accordés à la commune de Fouesnant par arrêté du Conseil général du 24 janvier 2000.
- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance à la commune de Fouesnant pour Saint-Nicolas, Moustierlin, Beg-Meil et Cap-Coz.

Installation des mouillages

L'installation des 95 mouillages a été effectuée à partir de 1982 et s'est achevée en 1984, sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère.



Fouesnant, le 16 octobre 2015

Le Maire,
Roger LE GOFF